

Mercredi 8 avril 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-51

Région Ile-de-France - Fonds d'urgence / Modalités de mise en oeuvre

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Nous vous avons informés de la mise en place d'un Fonds d'urgence de la Région Ile-de-France, votée vendredi 3 avril 2020 lors de la réunion de Commission permanente exceptionnelle.

Ce Fonds d'urgence concerne les équipes artistiques, les lieux et les opérateurs professionnels du spectacle, de droit privé ou public, dont l'activité et le siège social sont en Île-de-France.

Les aides visent à prendre en compte les pertes économiques liées au déficit de billetterie et de recettes des ventes, **sous réserve d'un engagement des structures de maintenir l'emploi intermittent initialement prévu.**

Le fonds d'urgence de la Région Ile-de-France se décline en deux volets, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- **Un dispositif spécifique d'aide régionale « Aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 en faveur du spectacle vivant ».**
- **Un volet d'assouplissement permettant d'accélérer le versement des subventions (70%), pour faciliter la gestion de la trésorerie des structures subventionnées par la Région.**

1/ Le dispositif spécifique d'aide régionale « Aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 en faveur du spectacle vivant »

L'objectif est de contribuer à prendre en compte les pertes économiques (**déficit de billetterie, déficit de cessions de spectacles**), des équipes artistiques, des lieux et des opérateurs du spectacle vivant franciliens, **sous réserve de leur engagement à maintenir l'emploi intermittent prévu initialement.**

Cette aide vise à :

- contribuer à maintenir le niveau d'emploi artistique et technique et la rémunération des intermittents du spectacle ;
- soutenir les équipes artistiques pour qu'elles puissent faire face aux annulations et continuer à exister et réaliser leurs créations et leurs diffusions ;
- soutenir les lieux et opérateurs face aux annulations de spectacles et aux déficits de billetterie ;
- soutenir dans un esprit de solidarité la chaîne interdépendante de tous les acteurs du spectacle vivant face à l'impact foudroyant de la crise sanitaire du Coronavirus et de ses effets structurels sur l'économie du secteur, afin de préserver le tissu culturel francilien du spectacle vivant.

Les projets éligibles à cette aide d'urgence sont :

- ceux prévus et annulés du fait de l'urgence sanitaire déclarée dans le cadre de la loi n° 2020-29 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- ceux qui n'ont pas pu faire l'objet d'un report à une date ultérieure ;
- ceux qui justifiaient d'une contractualisation antérieure entre le producteur et l'organisateur (contrats de cession, coréalisation, contrats d'engagement direct des artistes et techniciens) ;
- ceux s'inscrivant dans une période débutant au 12 mars 2020 jusqu'à la fin de la période d'urgence

sanitaire définie par l'État.

L'aide régionale d'urgence sera forfaitaire (8 000 € ou d'un montant égal au montant de la perte, si celle-ci est inférieure à 8 000 €.

La perte de recettes correspond à la différence entre d'une part les dépenses artistiques, techniques (dont les débits versés par les lieux aux équipes artistiques permettant de compenser un ou plusieurs cachets qui n'auront pas été honorés du fait de l'annulation des représentations) logistiques, de communication et de fonctionnement, initialement prévues pour la mise en œuvre de spectacles qui ont été annulés, et restant à charge du bénéficiaire, et d'autre part, les recettes effectivement perçues dont les éventuelles indemnités par des assurances, des aides financières extérieures versées par les institutions (Etat, collectivités, sociétés civiles ou autres organismes), et des aides régionales déjà attribuées (dont des aides régionales culturelles).

L'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par une même structure.

Elle peut concerner plusieurs projets annulés.

Ce dispositif exceptionnel d'urgence est mis en place pour une durée déterminée, qui s'achèvera à la séance du Conseil régional suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les crédits disponibles pour cette aide exceptionnelle s'élèvent à 1M€

Les demandes de soutien seront à déposer uniquement en version dématérialisée sur la plateforme des aides régionales Mes démarches, dès que celle-ci sera paramétrée et ouverte, dans le cadre d'une procédure de dépôt allégée ; l'ouverture de la plateforme sera annoncée sur une page dédiée du site web de la Région.

2/ L'assouplissement permettant d'accélérer le versement des subventions (70%), pour faciliter la gestion de la trésorerie des structures subventionnées par la Région :

- **Pour toutes les subventions attribuées par la Région avant le 12 mars 2020 :**

* La suspension des règles de caducité des subventions prévues à l'article 10 du règlement budgétaire et financier de la Région, pour les demandes de versement de subvention sollicitées entre le 1er janvier 2020 et le 1er juillet 2020,

* L'allègement des documents à présenter lors des demandes de versement, les bénéficiaires étant exonérés des documents suivants : l'attestation de production de récupération de la TVA, le plan de trésorerie pour les avances, le justificatif du recrutement du nombre de stagiaires ou d'alternants, le compte-rendu d'exécution de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, de la signature du trésorier ou de l'expert-comptable sur les comptes rendus financiers qui peuvent être signés uniquement par le responsable légal de l'organisme.

- **Pour les subventions attribuées par la Région au titre des dispositifs de soutien en faveur de la culture (sur des crédits de fonctionnement) :**

Pour les bénéficiaires dont le projet soutenu n'a pas pu se tenir ou se réaliser entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire et s'il est reporté de façon prévisionnelle à une date ultérieure, ils pourront disposer d'une avance systématique de 70% du montant de la subvention régionale, à valoir sur les paiements à effectuer, dès le vote de la subvention régionale.

Cette avance se fera sur présentation des documents habituels ainsi que d'un mail du bénéficiaire mentionnant l'annulation du projet en raison de l'épidémie et de son report à une date ultérieure.

(La Région souhaite également pouvoir assurer le versement des subventions dans leur totalité, quand le service fait ne peut être attesté à cause de la crise sanitaire : elle attend de l'État l'adoption des dispositions juridiques qui permettraient cette dérogation)

Les interlocuteurs gestionnaires de la Région Ile-de-France reviendront vers les entreprises concernées très prochainement pour leur permettre de bénéficier de cette avance de 70%.

>>> Pour toute demande <<<

Contactez le numéro régional unique : 01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) ou envoyez un mail à covid-19-culture@iledefrance.fr

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

SITE SNES @Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne - 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

Cet e-mail a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR

Cet e-mail a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.

5048 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR